Procès-Verbal

Bureau du jeudi 15 juin 2023

• date de convocation le vendredi 09 juin 2023 • nombre de conseillers en exercice : 52 • quorum : 27

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quinze juin à dix-huit heures les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis *à Grand Chambéry, salle du Nivolet* sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 29

Aillon-le-Jeune	
Aillon-le-Vieux	
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu (arrivé au rapport 14)
Barby	Christophe Pierreton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Alain Caraco - Isabelle Dunod - Sylvie Koska - Martin Noblecourt
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre (arrivée au rapport 14)
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

• conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir :
de Michel Camoz à Isabelle Dunod - de Corinne Charles à Franck Morat - de Marie Perrier à Michel Dyen - de Sandra Ferrari à Philippe Gamen - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari

• conseillers titulaires excusés :
Brigitte Bochaton - Jean-Maurice Venturini - Arthur Boix-Neveu - Vincent Boulnois - Pierre Brun - Jean-Benoît Cerino - Jean-Pierre Coendoz - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Christian Gogny - Max Joly - Aurélie Le Meur - Jean-Marc Léoutre - Luc Meunier - Dominique Pommat - Damien Regairaz - Thierry Repentin - Alain Thieffenat - Serge Tichkiewitch - Stéphane Bochet

Table des matières

EXAMEN SIMPLIFIE

Bâtiments et patrimoine

1 RS - Approbation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre Grand Chambéry et Chambéry-Grand Lac Economie relative à la réalisation de travaux de rénovation énergétique des bâtiments du parc d'activités de Côte-Rousse à Chambéry

Accueil des gens du voyage

1 RS - Convention de partenariat avec la Ligue de l'enseignement Fédération des œuvres laïques de Savoie pour développer le programme « Lire et Faire Lire » auprès des enfants sur les terrains d'accueil des gens du voyage

Eau et assainissement

2 RS - Approbation de l'avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 22014 pour les travaux de vidange, remise en état et remise en service du digesteur 2 de l'usine de dépollution de Chambéry

3 RS - Approbation de la convention d'occupation de la forêt domaniale du Nant des Granges entre Grand Chambéry et l'Office national des forêts, pour l'exploitation du captage des Garins situé sur la commune du Châtelard

4 RS - Attribution du marché pour les travaux de création du réseau d'eaux usées et de renouvellement des réseaux d'eau potable entre les hameaux de la Magne et de Charmillon sur la commune de Saint-François-de-Sales

Foncier

5 RS - Modification du contrat de location avec option d'achat concernant le tènement situé 104 avenue de Villarcher à Chambéry - Agrément de la société Coquelle

Habitat

6 RS - Demande de garantie d'emprunt présentée par l'Organisme Régional Solidaire ORSOL en vue de la production de 10 logements en accession sociale, « Le Kaolin » (10 BRS), situés ZAC éco-hameau des Granges à La Motte-Servolex

7 RS - Demande de garantie d'emprunt présentée par l'Organisme Régional Solidaire ORSOL en vue de la production de 5 logements en accession sociale, « Le 239 » (5 BRS), situés 239 rue de la Martinière à Bassens

8 RS - Mon Pass'Rénov - Avenant de prorogation au marché F20025 relatif à la prestation d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'animation des programmes liés à la rénovation énergétique de l'habitat privé et à la qualité de l'air

Infrastructures et voiries

9 RS - Passation d'un avenant au marché 220091 relatif aux travaux d'aménagement de l'avenue des Landiers (RD10) - Secteur du carrefour Pré Pagnon / Belle Eau à Chambéry

10 RS - Demande de subvention pour les travaux de sécurisation des traversées piétonnes et cyclables de l'échangeur 14 sur la rue du Nant Bruyant (RD 16A) à Chambéry

Moyens des services

11 RS - Attribution des marchés d'assurance dommages aux biens, responsabilité civile, protection juridique et protection fonctionnelle

Accueil des gens du voyage

12 RS - Convention de partenariat avec la Ligue de l'enseignement Fédération des œuvres laïques de Savoie pour développer le programme « Lire et Faire Lire » auprès des enfants sur les terrains d'accueil des gens du voyage

Déchets

13 RS - Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association Les Chantiers Valoristes

EXAMEN DETAILLE

Politique de la ville

14 RD - Demande de subventions au titre de l'appel à projets « Territoires zéro non-recours »

Agriculture et sylviculture

15 RD - Création d'un groupement de commandes pour l'approvisionnement en combustible bois-énergie des chaufferies collectives (bois déchiqueté, bois-granulés)

Arthur Boix-Neveux, benjamin de l'assemblée, est désigné comme secrétaire de séance.

Philippe Gamen demande aux membres du Bureau s'ils ont des observations à faire sur le procès-verbal de la séance du Bureau du 11 mai 2023. Celui-ci ne faisant l'objet d'aucune observation, il est considéré comme approuvé.
Il indique que le rapport 14 (Demande de subventions au titre de l'appel à projets « Territoires zéro non-recours ») sera présenté en examen simplifié à la demande du vice-président.

1 RS - Approbation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre Grand Chambéry et Chambéry-Grand Lac Economie relative à la réalisation de travaux de rénovation énergétique des bâtiments du parc d'activités de Côte-Rousse à Chambéry

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que Grand Chambéry, par délibération n° 273-17 C du 13 juillet 2017, a approuvé le procès-verbal de mise à disposition de biens au bénéfice du Syndicat mixte Chambéry-Grand Lac Economie, conformément au transfert de la compétence développement économique à cette structure à compter du 1er juillet 2017.

La pépinière et l'hôtel d'entreprises de Côte-Rousse à Chambéry font partie des bâtiments mis à disposition.

En application du décret du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, un audit a été réalisé sur les bâtiments A, B et C du parc d'activités économiques de Côte-Rousse en 2022.

Les préconisations de travaux contenues dans l'audit ont été validées par Chambéry-Grand Lac Economie et les crédits correspondants ont été prévus au budget primitif 2023 du syndicat.

Compte tenu de ces éléments, et pour optimiser les délais de réalisation des travaux, Chambéry-Grand Lac Economie a sollicité Grand Chambéry, mandataire, afin de conclure une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage dans l'objectif de faire réaliser en son nom, pour son compte et sous son contrôle les procédures réglementaires, les études et travaux suivants :

- l'isolation des planchers bas des bâtiments A et B,
- le remplacement de la ventilation mécanique du bâtiment C,
- le passage en éclairage en LEDS et le rajout de détection dans les communs sur les bâtiments A, B et C,
- la création de brise-soleil au niveau des circulations des bâtiments A et B.

Le financement de l'opération, estimée à 231 000 € HT, sera assuré par Grand Chambéry et à l'issue, un bilan de l'opération sera présenté au maître d'ouvrage. Chambéry-Grand Lac Economie remboursera les dépenses sur présentation d'appels de fonds.

Pour ce mandat, il est convenu que Chambéry-Grand Lac Economie verse à Grand Chambéry une rémunération de 10 000 € HT.

Considérant les moyens dont dispose Grand Chambéry, notamment humains, pour mener à bien ces opérations,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage,

Décision : *Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la convention de mandat à intervenir entre Grand Chambéry et Chambéry-Grand Lac Economie pour les travaux en vue d'une réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments du parc d'activités de Côte-Rousse à Chambéry,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention et les actes à intervenir.

2 RS - Approbation de l'avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 22014 pour les travaux de vidange, remise en état et remise en service du digesteur 2 de l'usine de dépollution de Chambéry

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle le marché n° 22014, relatif aux travaux pour la vidange, la remise en état et la remise en service du digesteur 2 de l'usine de dépollution de Chambéry, attribué au groupement d'entreprises Astradec / OTV France Services / Etandex.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un maximum de 2 000 000 € HT, conclu pour une durée de 15 mois à compter du 1er juin 2022. Son montant global estimatif est de 1 429 268,25 € HT.

Un avenant est nécessaire, pour prendre en compte :

- une modification du montant estimé du marché : les quantités relatives à la vidange et l'évacuation des boues, constatées en fin d'opération, sont différentes de l'estimatif et doivent être réajustées,
- l'intégration de deux prix nouveaux : l'un pour stopper les infiltrations d'eau depuis la toiture du digesteur, constatées au décollement de la résine, l'autre pour l'inertage du digesteur suite aux travaux de réhabilitation.

L'incidence financière et la nouvelle répartition entre les cotraitants sont les suivantes :

Entreprises	Prestations	Montant HT et répartition initiale	Montant HT et répartition après avenant
Astradec	Vidange et nettoyage du digesteur, prétraitement et déshydratation des boues, gestion des filières boues et sous-produits de la vidange en filière agréée	714 182,25 €	712 587,98 €
OTV	Mise à l'arrêt et inertage du digesteur, travaux de réhabilitation et redémarrage	436 086,00 €	314 780,00 €
Etandex	Echaffaudage et travaux de résinage	279 000,00 €	114 170,00 €
	TOTAL	**1 429 268,25 €**	**1 141 537,98 €**

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau la prise de toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution, le règlement et la résiliation des accords-cadres ainsi que des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT et de leurs avenants,

Vu l'accord-cadre n° 22014,

Décision *: Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** l'avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 22014 relatif aux travaux pour la vidange, la remise en état et la remise en service du digesteur 2 de l'usine de dépollution de Grand Chambéry,
- **autorise** le président ou son représentant à signer cet avenant et tous documents nécessaires à sa passation.

3 RS - Approbation de la convention d'occupation de la forêt domaniale du Nant des Granges entre Grand Chambéry et l'Office national des forêts, pour l'exploitation du captage des Garins situé sur la commune du Châtelard

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, expose que le captage des Garins, situé en forêt domaniale du Nant des Granges sur la commune du Châtelard, a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique et d'un arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2019 édictant les exigences à respecter pour protéger la ressource contre les pollutions microbiologiques et chimiques.

La convention d'occupation temporaire consentie dans ce cadre par l'Office national des forêts (ONF) à la Communauté de communes du Cœur des Bauges a expiré le 31 décembre 2019 et nécessite donc d'être renouvelée.

La convention proposée par l'ONF fixe les conditions dans lesquelles Grand Chambéry s'engage à exercer son activité, dans le respect des conditions générales pour les captages d'eau déclarés d'utilité publique en forêt domaniale et dans le respect de la politique de gestion durable des forêts mise en œuvre par l'ONF.
Elle prend effet rétroactivement au 1er janvier 2020 pour la durée d'exploitation du captage.

En contrepartie de la mise à disposition des terrains concernés par le périmètre de protection immédiate et de ceux devant accueillir les équipements accessoires au captage, et la création des périmètres de protection rapprochée et éloignée imposant à l'ONF des contraintes de gestion, Grand Chambéry lui versera :

- une indemnité de 6 400 € à la date de signature de la convention,
- une indemnité annuelle de 400 €.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau l'approbation des conventions d'occupation du domaine public,

Décision *: Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la convention d'occupation de la forêt domaniale du Nant des Granges entre Grand Chambéry et l'Office national des forêts, pour l'exploitation du captage des Garins sur la commune du Châtelard,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention et tous documents à intervenir pour l'exécution de la présente décision.

4 RS - Attribution du marché pour les travaux de création du réseau d'eaux usées et de renouvellement des réseaux d'eau potable entre les hameaux de la Magne et de Charmillon sur la commune de Saint-François-de-Sales

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, indique qu'une consultation a été lancée le 4 avril 2023 pour les travaux de création du réseau d'eaux usées et de renouvellement des réseaux d'eau potable entre les hameaux de la Magne et de Charmillon, sur la commune de Saint-François-de-Sales.

Le marché comprend :

- la pose d'un collecteur d'eaux usées sur 2 248 ml ainsi que la mise en place de boîtes de branchement et la démolition de la station d'épuration (STEP) existante de la Magne,
- le renouvellement de 1 939 ml de canalisation de distribution d'eau potable, ainsi que la reprise de 23 branchements particuliers, avec la mise en place de bornes compteurs en limite de propriété,
- le renouvellement de 746 ml de canalisation d'adduction d'eau potable.

Il est composé d'une tranche ferme et de 3 tranches optionnelles :

- tranche ferme : depuis Charmillon jusqu'à la route communale dans le hameau du Mouchet,
- tranche optionnelle 1 : au niveau du hameau du Mouchet (sur la route communale et la route départementale 62) et jusqu'au départ du chemin rural dans les bois remontant jusqu'à la STEP de la Magne,
- tranche optionnelle 2 : depuis le chemin rural en limite de RD62 jusqu'à la STEP de la Magne,
- tranche optionnelle 3 : depuis la STEP de la Magne et jusqu'à la RD62 dans le hameau de la Magne.

La maîtrise d'œuvre est confiée au cabinet Hydrétudes.

Les offres reçues ont été notées conformément aux critères de jugement définis dans le règlement de la consultation :

- valeur technique : 60 %,
- prix : 40 %.

La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à l'attribution du marché au groupement d'entreprises TPLM / Petavit / Ferrand TP / Aillon TP / Grosjean, pour un montant total estimatif de 1 610 336,79 € HT selon détail quantitatif estimatif basé sur le bordereau de prix unitaires :

- tranche ferme : 614 595,29 € HT,
- tranche optionnelle 1 : 556 437,92 € HT,
- tranche optionnelle 2 : 311 580,53 € HT,
- tranche optionnelle 3 : 127 723,05 € HT.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau la prise de toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution, le règlement et la résiliation des accords-cadres ainsi que des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT et de leurs avenants,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 25 mai 2023,

Décision ***:*** *Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **attribue** le marché pour les travaux de de création du réseau d'eaux usées et de renouvellement des réseaux d'eau potable entre les hameaux de la Magne et de Charmillon, sur la commune de Saint-François-de-Sales au groupement d'entreprises TPLM / Petavit / Ferrand TP / Aillon TP / Grosjean, pour un montant total estimatif de 1 610 336,79 € HT,
- **autorise** le président ou son représentant à signer le marché et tous documents nécessaires à sa passation.

5 RS - Modification du contrat de location avec option d'achat concernant le tènement situé 104 avenue de Villarcher à Chambéry - Agrément de la société Coquelle

Luc Berthoud, vice-président chargé de l'économie, de l'enseignement supérieur et de l'innovation, rappelle que par délibération n° 077-17 C du 9 février 2017, l'agglomération a acquis un ensemble immobilier d'environ 17 000 m² cadastré section KA n° 192-194-288 au 104 avenue de Villarcher sur la commune de Chambéry.

Sur ce foncier sont implantés des bureaux d'environ 450 m² et 240 m² d'ateliers-entrepôts.

Après avoir étudié un aménagement global de ce site et pour répondre aux besoins, il avait été approuvé un découpage de ce foncier en trois espaces distincts :

- Une première partie de foncier a été proposée à la location à la société voisine LCM (groupe Cargo) qui, dans le cadre du développement de son activité, avait besoin d'étendre l'emprise de son site.
- Une seconde partie du foncier a fait l'objet d'un aménagement pour accueillir plusieurs familles de gens du voyage déplacées d'un autre site.
- Une troisième partie, d'environ 14 700 m² nouvellement cadastrée section KA n° 194-359-364 incluant les bâtiments, a fait l'objet d'une demande de mise à disposition de la SCI Villa 104 dont le gérant est Philippe Jeanjean.

Cette SCI porte les investissements immobiliers de la société Transports de Savoie, dont Philippe Jeanjean est également le gérant. La conclusion d'un contrat de location avec option d'achat, d'une durée de 20 ans à compter du 1er octobre 2018, a permis l'installation du siège de l'entreprise. Un accord a ainsi été finalisé avec la SCI Villa 104, conformément à la décision du Bureau n° 094-18 du 14 juin 2018.

A ce jour, dans le cadre de son départ à la retraite, Philippe Jeanjean souhaite céder, au plus tard le 30 juin 2023, l'ensemble de son entreprise au groupe Coquelle, exerçant également une activité de transporteur routier, le tout après avoir opéré le transfert d'une partie des parts de cette entreprise au profit de ses enfants. Il est précisé que Philippe Jeanjean conservera son pouvoir décisionnel durant cette période transitoire.

Le groupe Coquelle, dont le siège social est à Wancourt (Département du Nord-Pas de Calais) a été créé en 1965 par René Coquelle et compte 30 agences en France et en Europe.
En France, le groupe géré depuis 2001 par Christophe Coquelle est implanté principalement dans le Nord, à Paris et dans le couloir rhodanien et compte à ce jour près de 1 700 salariés. Il a réalisé près de 220 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2022.

Dans cette perspective et bien que les dispositions du contrat ne prévoient pas expressément d'agrément de Grand Chambéry dans le cadre des modalités de transmission prévues, Philippe Jeanjean souhaite aviser Grand Chambéry de cette cession, afin de respecter l'esprit et le caractère intuitu personae du contrat.

Il est proposé au de prendre acte de la transmission de la SCI Villa 104, et en particulier des droits attachés au contrat susvisé, au profit de toute société du groupe Coquelle et dont le gérant est Christophe Coquelle.

Vu la délibération n° 077-17 C du 9 février 2017 approuvant l'acquisition d'un ensemble immobilier d'environ 17 000 m² au 104 avenue de Villarcher à Chambéry,

Vu la décision n° 094-18 du Bureau du 14 juin 2018 approuvant le contrat de location avec option d'achat concernant le tènement situé 104 avenue de Villarcher avec la SCI Villa 104,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 portant délégation au Bureau pour l'approbation des baux,

Décision *: Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **prend acte** de la cession par Philippe Jeanjean, gérant de la SCI Villa 104, de son entreprise au groupe Coquelle, le tout après avoir opéré le transfert d'une partie des parts de cette entreprise au profit de ses enfants,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tous documents à intervenir.

6 RS - Demande de garantie d'emprunt présentée par l'Organisme Régional Solidaire ORSOL en vue de la production de 10 logements en accession sociale, « Le Kaolin » (10 BRS), situés ZAC éco-hameau des Granges à La Motte-Servolex

Philippe Gamen en l'absence de Thierry Repentin, vice-président chargé de l'habitat et du foncier associé, rappelle que la Communauté d'agglomération intervient depuis 2003 pour garantir les emprunts contractés par les organismes en matière de construction et de réhabilitation de logements sociaux.

Le Conseil communautaire a défini le 31 mars 2005 des modalités de garanties pour tous les prêts agréés par l'Etat en matière de production et de réhabilitation de logements sociaux. Grand Chambéry apporte une garantie en complément ou non du Département.

Dans ce cadre, l'Organisme Régional Solidaire ORSOL a sollicité la garantie de Grand Chambéry afin de permettre la production de 10 logements en accession sociale (10 baux réels solidaires), opération « Le Kaolin », situés ZAC éco-hameau des Granges à La Motte-Servolex.

Le montage financier de l'opération appelle la souscription auprès d'Action Logement Services du prêt pour l'acquisition et le portage foncier suivant :
- prêt long terme OFS de 140 000 € sur 40 ans dont une phase de différé de 10 ans.

L'Organisme Régional Solidaire ORSOL demande à Grand Chambéry d'intervenir en qualité de garant à hauteur de 50 % pour ce prêt, le Département étant sollicité pour garantir les 50 % restants.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu l'article L. 5111-4 et les articles L. 5215-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 188-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 ajustant le dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat 2014-2019,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau en matière de garanties d'emprunts,

Vu la demande de l'Organisme Régional Solidaire ORSOL en date du 19 avril 2023,

Vu la convention de prêt en annexe signée entre l'Organisme Régional Solidaire ORSOL, ci-après l'emprunteur et Action Logement Services,

Décision *: Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **accorde** la garantie de Grand Chambéry à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt long terme OFS relatif à l'opération « Le Kaolin » à La Motte-Servolex (montant du prêt : 140 000 €, montant de la garantie : 70 000 €) souscrit par l'Organisme Régional Solidaire ORSOL auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques du prêt et aux charges et conditions du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision. Il sera transmis aux services du contrôle de légalité,
- **dit** que la garantie de Grand Chambéry est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Organisme Régional Solidaire ORSOL, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

  Sur notification de l'impayé par lettre recommandée d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- **dit** que Grand Chambéry s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt,
- **précise** que la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble. Ce dernier peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

7 RS - Demande de garantie d'emprunt présentée par l'Organisme Régional Solidaire ORSOL en vue de la production de 5 logements en accession sociale, « Le 239 » (5 BRS), situés 239 rue de la Martinière à Bassens

Philippe Gamen en l'absence de Thierry Repentin, vice-président chargé de l'habitat et du foncier associé, rappelle que la Communauté d'agglomération intervient depuis 2003 pour garantir les emprunts contractés par les organismes en matière de construction et de réhabilitation de logements sociaux.

Le Conseil communautaire a défini le 31 mars 2005 des modalités de garanties pour tous les prêts agréés par l'Etat en matière de production et de réhabilitation de logements sociaux. Grand Chambéry apporte une garantie en complément ou non du Département.

Dans ce cadre, l'Organisme Régional Solidaire ORSOL a sollicité la garantie de Grand Chambéry afin de permettre la production de 5 logements en accession sociale (5 baux réels solidaires), opération « Le 239 », 239 rue de la Martinière à Bassens.

Le montage financier de l'opération appelle la souscription auprès d'Action Logement Services du prêt pour l'acquisition et le portage foncier suivant :
- prêt long terme OFS de 65 000 € sur 40 ans dont une phase de différé de 10 ans.

L'Organisme Régional Solidaire ORSOL demande à Grand Chambéry d'intervenir en qualité de garant à hauteur de 50 % pour ce prêt, le Département étant sollicité pour garantir les 50 % restants.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu l'article L. 5111-4 et les articles L. 5215-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 188-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 ajustant le dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat 2014-2019,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau en matière de garanties d'emprunts,

Vu la demande de l'Organisme Régional Solidaire ORSOL en date du 19 avril 2023,

Vu la convention de prêt en annexe signée entre l'Organisme Régional Solidaire ORSOL, ci-après l'emprunteur et Action Logement Services,

Décision : *Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **accorde** la garantie de Grand Chambéry à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt long terme OFS relatif à l'opération « Le 239 » à Bassens (montant du prêt : 65 000 €, montant de la garantie : 32 500 €) souscrit par l'Organisme Régional Solidaire ORSOL auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques du prêt et aux charges et conditions du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision. Il sera transmis aux services du contrôle de légalité,
- **dit** que la garantie de Grand Chambéry est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Organisme Régional Solidaire ORSOL, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

  Sur notification de l'impayé par lettre recommandée d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- **dit** que Grand Chambéry s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt,
- **précise** que la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble. Ce dernier peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

8 RS - Mon Pass'Rénov - Avenant de prorogation au marché F20025 relatif à la prestation d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'animation des programmes liés à la rénovation énergétique de l'habitat privé et à la qualité de l'air

Philippe Gamen en l'absence de Thierry Repentin, vice-président chargé de l'habitat et du foncier associé, rappelle que Grand Chambéry, en tant que délégataire des aides à la pierre de l'ANAH, a vocation à porter l'animation territoriale de France Rénov'.

Grand Chambéry, en unifiant sous la bannière Mon Pass'Rénov, un programme d'intérêt général (PIG) cofinancé par l'ANAH et une plateforme territoriale de la rénovation énergétique (PTRE) cofinancée par le service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE), répond en partie à la déclinaison locale du service public de la performance énergétique de l'habitat France Rénov'.

Une partie de ces missions sont comprises dans le marché conclu avec l'ASDER (dont le co-traitant est Urbanis), cité en objet :

- mission d'accompagnement renforcé des copropriétés,
- mission d'accompagnement des propriétaires de maisons individuelles en lien avec la convention pour la qualité de l'air (bonus Air'Rénov, programme achevé),
- mission d'animation et de sensibilisation/formation des professionnels et du grand public,
- mission de suivi et d'animation en continu.

Depuis le début du marché, 96 copropriétés sont rentrées dans le programme d'accompagnement dans 11 des communes de l'agglomération, représentant 4 212 logements. 14 ont bénéficié des aides de Grand Chambéry, soit 388 logements financés. Les projets réalisés ont généré plus de 7,2 M€ de chiffre d'affaires pour les entreprises locales.
32 maisons individuelles réparties dans 13 communes ont bénéficié du bonus Air'Rénov avec une baisse moyenne de leur consommation énergétique de 66 %. Ces rénovations ont généré 1 218 006 € de travaux.

Ce marché arrive à son terme au 30 juin 2023.

Dans une volonté de continuité de l'action, en déclinaison du volet habitat du PLUi HD et de l'axe 2 du PCAET, il est proposé de proroger ce marché jusqu'au 31 décembre 2023. Aussi, il convient de conclure un avenant de prorogation de 6 mois au marché en cours pour un montant de 68 500 € HT, étant rappelé que le montant initial du marché s'élève à 393 915 €.
A partir du 1er janvier 2024, Mon Pass'Rénov sera renouvelé dans le nouveau cadre du service public de la rénovation de l'habitat pour la période 2024-2026.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n° 173-19 C du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 modifiant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019, approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau les demandes de subventions et les marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT et leurs avenants,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 25 mai 2023,

Décision *: Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la prorogation de 6 mois du marché F20025 relatif à la prestation d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'animation des programmes liés à la rénovation énergétique de l'habitat privé et à la qualité de l'air, selon les modalités décrites ci-dessus,
- **autorise** le président ou son représentant à signer l'avenant de prorogation au marché ci-joint et toutes les pièces à intervenir,
- **autorise** le président ou son représentant à solliciter auprès du Département de la Savoie la subvention la plus élevée possible pour la mise en œuvre de la plateforme territoriale de rénovation.

9 RS - Passation d'un avenant au marché 220091 relatif aux travaux d'aménagement de l'avenue des Landiers (RD10) - Secteur du carrefour Pré Pagnon / Belle Eau à Chambéry

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que le Bureau a approuvé, par décision n° 130-22, l'attribution du marché de travaux pour l'aménagement de l'avenue des Landiers (RD10), dans le secteur du carrefour Pré Pagnon / Belle Eau à Chambéry.

Les travaux ont été allotis et attribués comme suit :
- lot n° 1 : groupement PL Favier/SAS Blondet, pour un montant total de 207 006,50 € HT,
- lot n°2 : groupement Siorat/Moulin TP, avec la prestation supplémentaire éventuelle n° 1 (réalisation des enrobés sur la RD10 de nuit avec route barrée et mise en place d'une déviation), pour un total de 145 391,46 € HT.

Le présent avenant concerne le lot n° 1 (VRD).
Durant l'exécution des travaux, des modifications ont été apportées par le maître d'ouvrage nécessitant la modification à la hausse et à la baisse de certaines quantités prévues dans les marchés initiaux, d'une part, et la création de prix nouveaux pour réaliser des prestations supplémentaires, d'autre part.

Le présent avenant a pour objet de rendre définitifs les prix nouveaux provisoires en apportant la justification de ces prix nouveaux et d'augmenter la masse financière du marché 220091.

La nouvelle économie du marché 220091 est donc :

	€ HT	TVA	€ TTC
Marché initial	207 006,50 €	41 401,30 €	248 407,80 €
Avenant n° 1	16 241,60 €	3 248,32 €	19 489,92 €
Marché après avenant n° 1	223 248,10 €	44 649,62 €	267 897,72 €

Le montant de l'avenant au marché de travaux s'élève à 16 241,60 € HT correspondant à une augmentation de 7,85 % du montant initial.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voirie,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau la préparation, la passation, la signature, l'exécution, le règlement et la résiliation des accords-cadres ainsi que des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT et de leurs avenants,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision n° 130-22 du Bureau du 26 septembre 2022 relative à l'attribution des marchés de travaux pour l'aménagement de l'avenue des Landiers (RD10) dans le secteur du carrefour Pré Pagnon / Belle Eau à Chambéry,

Vu le marché de travaux 220091,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 25 mai 2023,

Décision *: Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux 220091 concernant le lot 1 des travaux d'aménagement de l'avenue des Landiers (RD10) dans le secteur du carrefour Pré Pagnon / Belle Eau à Chambéry, pour un montant de 16 241,60 € HT,
- **autorise** le président ou son représentant à signer cet avenant et tous documents nécessaires à sa passation.

10 RS - Demande de subvention pour les travaux de sécurisation des traversées piétonnes et cyclables de l'échangeur 14 sur la rue du Nant Bruyant (RD 16A) à Chambéry

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que Grand Chambéry est chargée des travaux de sécurisation des traversées piétonnes et cyclables de l'échangeur 14 pour assurer la continuité le long de la rue du Nant Bruyant (RD 16A) à Chambéry, à l'exclusion des prestations relevant des compétences du Département.

Le projet prévoit :
- la sécurisation des traversées piétonnes et cyclables sur les bretelles d'accès et de sortie de l'échangeur 14 de la VRU,
- la mise en place d'équipements d'éclairage public.

Ces travaux représentent un coût de près de 197 000 € HT. Il est proposé de solliciter le Département pour une subvention la plus élevée possible au titre de la sécurisation des traversées piétonnes et cyclables de l'échangeur 14 sur la route départementale 16A.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voirie,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau l'autorisation des demandes de subventions,

Décision *: Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **sollicite** le Département pour une subvention la plus élevée possible au titre de la sécurisation de la rue du Nant Bruyant, route départementale 16A, à Chambéry,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

11 RS - Attribution des marchés d'assurance dommages aux biens, responsabilité civile, protection juridique et protection fonctionnelle

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, indique qu'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée par avis d'appel public à la concurrence le 10 mars 2023 concernant l'assurance dommages aux biens, responsabilité civile, protection juridique et protection fonctionnelle de Grand Chambéry. La date limite de remise des offres était fixée au 11 avril 2023.

La consultation était divisée en 4 lots ci-après détaillés :
- lot 1 : assurance dommages aux biens mobiliers et immobiliers,
- lot 2 : assurance responsabilité civile et risques annexes,
- lot 3 : assurance protection juridique,
- lot 4 : assurance protection fonctionnelle.

Chacun des lots prendra effet au 1er juillet 2023 et fin le 31 décembre 2023. Ils pourront ensuite être reconduits automatiquement à l'échéance (31 décembre N) et prendront fin au plus tard le 31 décembre 2027.

Les offres reçues à l'issue de la consultation ont été notées conformément aux critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation soit :
- prix : 60 %,
- importance des réserves : 20 %,
- gestion : 10 %,
- indexation : 5 %,
- respect des préavis : 5 %.

La commission d'appel d'offres du 25 mai 2023 a attribué les marchés aux candidats ayant obtenu les meilleures notes :
- lot 1 : compagnie Groupama Rhône-Alpes Auvergne, pour un montant annuel estimatif de 52 429 €, solution de base retenue,
- lot 2 : groupement Beah (courtier) / Lloyd's Insurance / Tokio Marine Europe / Berkshire Hathaway European Insurance (assureurs), pour un montant annuel estimatif de 99 249,51 €, solution de base et prestation supplémentaire facultative pour la garantie atteinte à l'environnement retenues,
- lot 3 : groupement CFDP Assurances (assureur) / 2C Courtage (courtier), pour un montant annuel estimatif de 2 749,95 €,
- lot 4 : compagnie SMACL pour un montant annuel estimatif de 1 990,81 €.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT et de leurs avenants,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 25 mai 2023,

Décision *: Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **attribue** les marchés relatifs aux marchés d'assurance dommages aux biens, responsabilité civile, protection juridique et protection fonctionnelle de Grand Chambéry, selon les taux ou cotisations forfaitaires portés à l'acte d'engagement,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les pièces de marché à venir et tous documents nécessaires.

12 RS - Convention de partenariat avec la Ligue de l'enseignement Fédération des œuvres laïques de Savoie pour développer le programme « Lire et Faire Lire » auprès des enfants sur les terrains d'accueil des gens du voyage

Philippe Gamen en l'absence de Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage,rappelle que la Communauté d'agglomération assure l'aménagement et la gestion des terrains familiaux des gens du voyage.

Un programme d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle, intitulé « Lire et Faire Lire », est développé au niveau national. Des bénévoles de plus de 50 ans offrent une partie de leur temps libre aux enfants pour stimuler leur goût de la lecture et favoriser leur approche de la littérature.

Dans ce cadre, la Ligue de l'enseignement Fédération des œuvres laïques de Savoie (FOL 73) propose à Grand Chambéry d'organiser des séances de lecture sur l'aire d'accueil des gens du voyage de la Boisse à Chambéry, en expérimentation d'un futur développement sur des terrains familiaux situés sur le territoire de l'agglomération.

Ce projet est porté en partenariat avec la référente EFIV (enfants de familles itinérantes et de voyageurs).

Il est proposé que Grand Chambéry participe à ce projet en achetant et mettant à disposition du matériel facilitant la lecture (barnum, tapis…) et en facilitant le lien avec le gestionnaire des terrains.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure une convention de partenariat.

Une réunion de bilan sera organisée entre les parties à l'issue d'une période d'une année.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'accueil des gens du voyage,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 portant délégation de compétences au Bureau pour les conventions de mise à disposition de biens meubles et immeubles,

Décision *: Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la convention de partenariat entre Grand Chambéry et la Ligue de l'enseignement Fédération des œuvres laïques de Savoie pour développer le programme « Lire et Faire Lire » auprès des enfants sur les terrains d'accueil des gens du voyage,
- **autorise** la signature de cette convention ainsi que toutes autres pièces à intervenir.

13 RS - Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association Les Chantiers Valoristes

Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets ménagers et assimilés, rappelle que depuis 2005, des locaux sont mis à disposition de l'association Les Chantiers Valoristes.

Intervenant dans les déchetteries de Bissy, Saint-Alban-Leysse et La Ravoire, l'association Les Chantiers Valoristes emploie du public en insertion dont la principale activité consiste à démanteler des objets encombrants prélevés dans les déchetteries avant d'être orientés vers des filières d'élimination, afin d'en extraire le maximum de matériaux qui seront alors dirigés vers des filières de valorisation.

Depuis le 24 septembre 2012, date d'ouverture de la déchetterie de Bissy, l'association dispose de locaux à titre gratuit, comprenant deux bâtiments construits sur l'emprise de la déchetterie (parcelle cadastrée section HA n° 0043 d'une superficie totale de 13 310 m²) et un bungalow d'environ 40 m². La surface allouée à l'activité du chantier représente environ 1 286 m², dont 609 m² couverts.

Afin que cette association puisse réaliser son activité et compte tenu de l'objectif de recyclage, de réemploi et d'orientation des déchets vers la filière appropriée, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition à titre gratuit, pour une durée une durée d'un an à compter du 1er juin 2023 jusqu'au 31 mai 2024.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau l'approbation des conventions de mise à disposition de biens meubles et immeubles,

Vu l'avis de la commission de la gestion des déchets du 4 mai 2023,

Décision *: Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la convention de mise à disposition, à titre gratuit, des locaux situés sur le site de la déchetterie de Bissy au profit de l'association Les Chantiers Valoristes, d'une durée d'un an à compter du 1er juin 2023 jusqu'au 31 mai 2024,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout autre document à intervenir.

14 RD - Demande de subventions au titre de l'appel à projets « Territoires zéro non-recours »

Franck Morat, vice-président chargé du renouvellement urbain et de la politique de la ville, indique que le ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées a récemment lancé un appel à projets « Territoires zéro non-recours » (TZNR) afin de promouvoir les initiatives de lutte contre le non-recours aux droits sociaux. Ce fonds, doté de 2 millions d'euros par an sur 3 ans, permettra d'accompagner 10 territoires et de mobiliser une pluralité d'acteurs (collectivités, associations, caisses de sécurité sociale, bailleurs sociaux…).

Cet appel à projets a pour objectif :

- d'encourager la mise en place de nouvelles initiatives en matière de coopération ou de mutualisation entre différentes structures contribuant à l'accès aux droits,
- de développer des démarches ciblées pour informer et accompagner les personnes sur leurs droits (accès aux RSA, prime d'activité, mais aussi chèque-énergie, APL ainsi que l'accès aux services publics),
- de consolider les actions et pratiques existantes d'accès aux droits et médiation numérique sur un territoire en aidant à leur structuration,
- de soutenir les expérimentations innovantes.

Grand Chambéry a, sur proposition du représentant de l'Etat en Savoie et accompagnée des communes de Chambéry et Cognin, déposé un dossier dans le cadre de cet appel à projets afin d'expérimenter sur des secteurs de ces deux communes (Hauts-de-Chambéry, Biollay et Poterie) diverses actions.

Les objectifs et l'impact attendu de cette expérimentation sont de différentes natures :

- Aller à la rencontre de l'ensemble des habitants des territoires du Biollay, des Hauts-de-Chambéry (Chambéry) et de la Poterie (Cognin).
- Repérer et contacter l'ensemble des habitants ne bénéficiant pas de leurs droits avec un objectif de 30 % de la population contactée et un objectif de 15 % d'habitants avec des nouveaux droits ouverts.
- Proposer une offre d'accès aux droits de meilleure qualité aux habitants par la montée en qualification de l'ensemble des professionnels chargés de l'accès aux droits sur les territoires, soit environ 50 professionnels des collectivités, des associations, des opérateurs de l'Etat identifiés dans le cadre de l'évaluation du contrat de ville.
- Rendre lisible et accessible l'offre d'accès aux droits aux populations des quartiers concernés, en coordonnant mieux les réponses et en communiquant de manière adaptée aux populations.

Le projet sera piloté par un comité de pilotage « TZNR » réunissant les représentants institutionnels avec les services chargés du déploiement (collectivités partenaires et services de l'Etat), les représentants des services socles (CAF, MSA, Pôle Emploi, CPAM), un représentant des bailleurs sociaux, des représentants des habitants relais et des associations. Le Département de la Savoie sera invité au comité de pilotage au titre de l'articulation de l'appel à projets avec France Travail et du pacte des solidarités ainsi que de l'investissement de ses professionnels de terrain dans les dynamiques locales d'accès aux droits.

Ce comité de pilotage aura la charge d'organiser le croisement de données entre institutions, de suivre et évaluer l'avancée du projet, de proposer les conventionnements avec les institutions et de valider les plans d'action et de communication.
La démarche s'appuiera sur un déploiement territorial en 3 phases, une évaluation de fin de première phase précédant le déclenchement de la 2e phase et une évaluation de la 2e phase précédant le déclenchement de la 3e :

- 1e phase : juillet 2023-décembre 2023 : mise en place de l'expérimentation et recrutement des personnels dédiés à l'expérimentation (2e et 3e phases),
- 2e phase : 2024-2025 : déploiement dans le quartier Biollay-Cognin,
- 3e phase : 2025-2026 : essaimage dans les Hauts-de-Chambéry et poursuite dans Biollay-Cognin.

Le budget prévisionnel présenté dans le dossier de réponse à l'appel à projets est de 560 000 € sur les 3 années de l'expérimentation. Les cofinancements des collectivités partenaires s'élèvent à 20,5 % :

1 chef-fe de projet institutionnel-le	**112 500**
1 assistant-e de service social	**87 500**
1 médiateur-trice	**75 000**
1 médiateur-trice n°2	**75 000**
(1 médiateur-trice n° 3 (seulement 3ème année)	**30 000**
Actions de formation et de supervision	**62 500**
Charges de fonctionnement (base de vie et de travail de l'équipe-projet)	**37 500**
Actions diverses de soutien au projet (dont communication, interprétariat)	**50 000**
Accompagnement extérieur (évaluation, appui juridique)	**30 000**
Total	**560 000**
Cofinancement ville de Chambéry	**62 500**
Frais de structure DECLIC	37 500
Poste médiateur 2	25 000
Cofinancement Grand Chambéry	**52 500**
Ingénierie au titre des compétences de Grand Chambéry	17 500
Subvention accès aux droits en politique de la ville	12 500
Poste médiateur 2	22 500
Cofinancement Total	**115 000**
Financement Etat	**445 000**
Pourcentage cofinancement	**20,5%**

La réponse des services de l'Etat à cet appel à projets est attendue pour mi-juin avec un démarrage, dans l'hypothèse où le dossier déposé serait retenu, pour juillet 2023.

Discussion :

Alexandre Gennaro demande si toutes les communes ont été consultées et quels ont été les critères de choix pour retenir les communes concernées.
Il fait part de la candidature de la commune de La Ravoire si cela est encore possible.

Franck Morat présente le rapport de façon détaillée.
Il souligne que le préfet a encouragé l'agglomération à répondre à l'appel à projets, au regard de l'expérience concluante que celui-ci a connue lorsqu'il occupait ses fonctions en Corse. L'agglomération n'a disposé que d'une semaine pour déposer son dossier.
Il ajoute que conformément à la nouvelle géographie de la politique de la ville, l'expérimentation TZNR porte sur un QPV (quartier prioritaire de la politique de la ville) et des QVA (quartiers de veille active) jouxtant les QPV. A l'issue de l'expérimentation, si l'agglomération est retenue, elle déposera un nouveau dossier afin que d'autres QVA puissent être concernés. La commune de La Ravoire et d'autres communes peuvent donc émarger au dispositif.

Alexandre Gennaro pense que malgré les délais contraints, la consultation aurait pu associer toutes les communes pour pouvoir intégrer les communes volontaires au dispositif et rendre ainsi ce dernier plus compétitif dans le cadre de la sélection des projets par l'Etat. Une fois lancé, le dispositif ne sera sans doute plus ouvert aux autres communes. Il faut offrir les mêmes droits aux administrés sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Il cite le cas de la MLJ qui n'est pas ouverte dans les communes dans les mêmes conditions qu'à Chambéry.

Franck Morat souligne son souci de traitement équitable. Il rappelle l'urgence dans laquelle il a fallu déposer la candidature pour cette expérimentation portant, dans un premier temps, sur un périmètre précis et un nombre d'habitants donné. Selon le préfet, il sera possible de l'élargir si l'agglomération est retenue. Il aurait été dommage de ne pas répondre à l'appel à projets compte tenu de son caractère innovant (aller vers les publics invisibles) et des financements escomptés (200 k€ par an).

Martin Noblecourt souligne que la ville de Chambéry apporte un financement supérieur à celui de Grand Chambéry dans le portage du projet, les contributions étant proportionnelles aux dépenses.
Il se dit favorable à l'extension du dispositif qui a été repéré par la ville depuis un certain temps. La ville a alors engagé des discussions avec l'agglomération, et le préfet a encouragé le projet.

Luc Berthoud témoigne de l'équité dont fait preuve Franck Morat dans le traitement des quartiers mais regrette que le dispositif ne laisse pas de place aux autres communes. Si le dossier de l'agglomération n'est pas retenu, le travail pourra être mené différemment en associant davantage les communes.

Philippe Gamen rappelle la forte incitation du préfet pour que l'agglomération se porte candidate à cette expérimentation, dans un délai très court, dans un périmètre réduit qui pourra être étendu, selon le préfet.
Il dit avoir accepté que l'agglomération réponde à condition qu'au moins une autre commune en plus de Chambéry participe.

Luc Berthoud signale que le dossier est presque complet, seule la lettre de motivation du préfet étant encore en attente.

Alain Caraco propose de profiter du TZNR pour que tous les usagers éligibles à la tarification solidaire du réseau de transport en commun, parfois peu connue, en bénéficient.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 portant délégations de compétences au Bureau pour les demandes de subventions émises par la Communauté d'agglomération,

Décision ***:*** *Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité avec 2 Abstentions :*

- **confirme** le dépôt par Grand Chambéry, en partenariat avec les communes de Chambéry et Cognin, du dossier de réponse à l'appel à projets « Territoires zéro non-recours » lancé par l'Etat,
- **sollicite** les subventions les plus élevées possible au titre de l'appel à projets « Territoires zéro non-recours »,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tout document à intervenir au titre de ces demandes de subventions.

15 RD - Création d'un groupement de commandes pour l'approvisionnement en combustible bois-énergie des chaufferies collectives (bois déchiqueté, bois-granulés)

Jean-Pierre Fressoz, vice-président chargé de l'agriculture, de la forêt et de la ruralité, expose qu'un travail collaboratif a été mené entre Grand Chambéry, les Parcs naturels régionaux de Chartreuse et du massif des Bauges et les communes forestières autour de la thématique forêt et bois-énergie, en vue de répondre aux objectifs de la Charte forestière de territoire et du Plan climat-air-énergie territorial de Grand Chambéry en matière de développement et structuration de la filière bois-énergie.

Sur les 2 saisons de chauffe de la période 2020-2022, un groupement de commandes a été organisé au bénéfice de 5 chaufferies communales fonctionnant au bois-granulés et 1 chaufferie communale fonctionnant au bois déchiqueté. Cette organisation participe au développement et à la structuration d'une filière bois-énergie locale pour les petites et moyennes chaufferies du territoire.

Ce fonctionnement ayant donné satisfaction aux communes concernées, il est proposé de renouveler le groupement de commandes en intégrant de nouvelles communes intéressées par la fourniture de combustible bois-énergie pour les chaufferies des communes (bois déchiqueté ou bois-granulés), afin de mutualiser les compétences, rationaliser la démarche et réaliser des économies d'échelle. Le groupement serait ainsi constitué de :

- la ville de Chambéry,
- la commune de Bellecombe-en-Bauges,
- la commune de Cognin,
- la commune de La Thuile,
- la commune de Lescheraines,
- la commune de Montagnole,
- la commune de Saint-Jean-d'Arvey,
- la commune de Thoiry,
- la commune de Vimines.

Ce groupement de commandes donnera lieu à la passation d'un accord-cadre à bons de commande de fourniture décomposé en 2 lots techniques (bois déchiqueté en plaquettes forestières et bois-granulés en vrac).
Le développement durable sera pris en compte dans les critères de jugement des offres en ce qui concerne la minimisation de l'impact sur l'environnement : gestion et origine du bois (rayon d'approvisionnement depuis l'arbre en forêt), émissions de CO_2 lors des productions et des livraisons des combustibles bois-énergie...).

Grand Chambéry serait le coordonnateur du groupement et agirait au nom et pour le compte du groupement jusqu'à la notification des marchés, chaque membre assurant ensuite l'exécution du marché qui le concerne.

Discussion :

Jean-Pierre Fressoz et **Arthur Boix-Neveu** signalent, sous réserve de vérification, que la commune de Barberaz a répondu favorablement pour intégrer le groupement de commandes.

Philippe Gamen répond que la délibération sera ajustée en conséquence.

NB : Après vérification, il apparaît que la commune de Barberaz a répondu positivement au formulaire d'intention pour le projet de groupement de commandes en précisant que ses besoins n'étaient pas immédiats. De plus, par la suite aucune délibération validant l'engagement du Conseil municipal n'a été transmise. La commune n'est donc pas mentionnée dans le groupement de commandes pour le marché qui sera lancé le 1er juillet 2023.

Christian Berthomier précise que la commune de Saint-Jean-d'Arvey a demandé à participer au groupement de commandes pour le bois déchiqueté et le bois-granulés.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau les conventions de groupement de commandes,

Vu l'article L. 5211-4-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Décision : *Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la création d'un groupement de commandes coordonné par Grand Chambéry et réunissant les communes citées ci-dessus pour la passation d'un marché relatif à la fourniture de combustible bois-énergie (bois déchiqueté, bois-granulés),
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention de groupement.

Il est rappelé qu'en application de l'article L 5211-10 du CGCT, toutes les décisions prises au cours de la présente réunion de Bureau feront l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

Le président clôt la séance à 18h40.

Le secrétaire de séance,
Arthur Boix-Neveu

Le président,
Philippe Gamen

GRAND CHAMBERY
106 allée des Blachères
CS 26518
73026 Chambéry
l'agglomération